



Wallonie

DÉPARTEMENT DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Direction de la Formation professionnelle



Service public  
de Wallonie

Place de la Wallonie, 1  
5100 Namur (Jambes)  
Tél. : 081/33.31.14  
Fax : 081/33.43.22

S.P.R.L. QUALACS  
A l'attention de Monsieur Bourgeois  
Avenue Emile Digneffe, 2/31  
4000 LIEGE

Namur, le

**22 MARS 2011**

Nos réf. : DFP/CF/CL/am-ln/10.0874

Gestionnaire du dossier : Laurent Noël ([cheque.formation@spw.wallonie.be](mailto:cheque.formation@spw.wallonie.be))

Directrice : Cléomire Loos

**Objet : Dispositif « chèque-formation » - agrément n° 10.0874**

Monsieur Bourgeois,

J'ai l'honneur de vous informer que votre organisme a été agréé en qualité d'opérateur de formation dans le cadre du dispositif « chèque-formation » sous le numéro susmentionné. Vous trouverez en annexe l'arrêté ministériel précisant les formations visées par l'agrément.

A toutes fins utiles, nous vous informons des dispositions prévues à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises : « *En cas de refus, de suspension ou de retrait d'agrément, l'opérateur de formation peut introduire, par toute voie lui conférant date certaine un recours motivé auprès de l'Administration dans les quinze jours à compter de la réception de la décision de refus, de suspension ou de retrait. A défaut de respecter ce délai, l'opérateur de formation perd sa faculté de recours contre la décision de refus, de suspension ou de retrait d'agrément. Le recours n'a pas d'effet suspensif.* »

Votre agrément a une validité de trois ans au cours desquels il vous est loisible d'introduire une demande d'agrément complémentaire pour un ou plusieurs nouveaux modules venant compléter l'offre de formation visée par l'arrêté. Vous obtiendrez toute information utile à ce sujet auprès de la cellule « chèque-formation » :

SPW – DGO6 Economie, Emploi et Recherche  
Direction de la Formation professionnelle  
Place de la Wallonie, 1  
5100 Namur  
081/33.43.20 – 081/33.43.37

Je vous souhaite plein succès dans l'organisation de vos formations et vous prie d'agréer, Monsieur Bourgeois, l'assurance de ma considération distinguée.

Ariane Bogaerts,  
Inspectrice générale

Le médiateur de la Région wallonne :

Monsieur Frédéric BOVESSE

Rue Lucien Namèche, 54 – 5000 Namur

N° vert : 0800/19.199 – [courrier@mediateur.wallonie.be](mailto:courrier@mediateur.wallonie.be) – [www.mediateur.wallonie.be](http://www.mediateur.wallonie.be)

N° d'entreprise SPW : 0316.381.138



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE